



## EXTENSION POINT PLAGE

**RESPONSABLES D'ASSOCIATIONS AYANT UN POINT PLAGE – FF VOILE LABELLISE,  
VOUS AVEZ LA POSSIBILITE DE GARANTIR LES NON LICENCIES PARTICIPANT  
AUX ACTIVITES DU POINT PLAGE**

**Bulletin\* à retourner à la M.D.S. accompagné du règlement**

\*bulletin téléchargeable sur le site Internet de la FF Voile : <http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/assurances.asp>

### ASSURES

Les non licenciés pratiquant la voile de manière ponctuelle et occasionnelle dans le cadre d'un Point Location – labellisé FFVoile.

### NATURE DES GARANTIES

Les assurés tels que définis ci-dessus bénéficieront des garanties Individuelle Accident prévues à l'Accord collectif n° 2203 passé entre la Fédération Française de Voile et la Mutuelle des Sportifs, dans les limites ci-après indiquées :

- |                              |   |   |
|------------------------------|---|---|
| ➤ Frais de soins de santé    | : | 250% de la base de remboursement SS                                     |
| ➤ Prothèses dentaires        | : | 200 € par dent  |
| ➤ Bris de lunettes           | : | 305 € par accident  |
| ➤ Autres prothèses           | : | 200 € par prothèse  |
| ➤ Frais de premier transport | : | frais réels   |
| ➤ Capital Invalidité         | : | 100.000 € pour 100% d'invalidité (réductible en fonction du taux d'IPP) |
| ➤ Capital Décès              | : | 15.000 € (6.100 € pour les moins de 12 ans)                             |

### COTISATION ANNUELLE FORFAITAIRE A ACQUITTER

**Cotisation forfaitaire annuelle de 100 € TTC par point location.**

### MODALITES DE SOUSCRIPTION

A réception du présent bulletin complété et accompagné du règlement, un contrat d'extension à l'Accord collectif n° 2203 susvisé est établi au nom de l'association disposant du point location.

Les garanties prennent effet le lendemain de la demande de souscription jusqu'au 31 décembre de l'année suivante. Elles sont ensuite renouvelées par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Exemple : souscription le 15 avril 2020

- Première « saison » : garantie du 15 avril 2020 au 31 décembre 2020 / Prime due = 100 € TTC
- Deuxième « saison » : garantie du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 / Prime due = 100 € TTC

### COORDONNEES

Nom et adresse de l'association : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Nom du correspondant : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_